

La valeur assurable représente la valeur monétaire de la culture assurée. Elle varie en fonction des unités assurées et du prix unitaire. Selon le choix du producteur, les unités assurées correspondent soit à une quantité produite (pour l'option « superficies ») ou à une quantité basée sur les besoins alimentaires du troupeau. Dans les deux cas, les unités assurées sont exprimées en kilogrammes.

ÉTAPES DU CALCUL DE LA VALEUR ASSURABLE

Étape 1 - Calcul des unités assurées (kg)

OPTION « SUPERFICIES »	OPTION « BESOINS ALIMENTAIRES »																										
<p>Pour l'option « superficies », les unités assurées sont déterminées par le rendement de référence de la zone, exprimé en kg/ha, et le nombre d'hectares cultivés en foin du producteur.</p> <p>Le rendement de référence est établi sur la base du rendement habituel, à long terme, compte tenu des statistiques disponibles ou de toute autre donnée que La Financière agricole du Québec juge pertinente. Le rendement de référence est déterminé en fonction de chaque zone desservie par une station météo :</p> $\text{Unités assurées} = \text{Rendement de référence} \times \text{Superficie}$ <p>Par exemple, un producteur se trouve dans une zone où le rendement de référence est de 3 000 kg à l'hectare. Il cultive 50 hectares en foin. Son nombre d'unités assurées sera donc de :</p> $\begin{aligned} \text{Unités assurées} &= 3\,000 \text{ kg/ha} \\ \times 50 \text{ ha} &= 150\,000 \text{ kg, soit } 150 \text{ tonnes} \end{aligned}$	<p>Pour l'option « besoins alimentaires », les unités assurées sont calculées d'après la quantité de fourrage requise pour nourrir le troupeau du producteur au cours de l'année entière. Il a été défini qu'une <u>unité animale</u> consomme 5 300 kg par an, soit l'équivalent de la consommation d'une vache de boucherie ou d'un taureau adulte. À partir de cette quantité, un ratio est déterminé pour chaque type d'animal en fonction de sa consommation moyenne d'aliments. Par exemple, une vache laitière adulte correspond, en termes de consommation d'aliments, à 1,4 unité animale. Ces ratios sont présentés ci-dessous :</p> <table data-bbox="812 945 1542 1365"> <thead> <tr> <th colspan="2">Unités animales équivalentes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1 vache adulte (laitière) :</td><td>1,4</td></tr> <tr><td>1 cheval ou 1 bison :</td><td>1,2</td></tr> <tr><td>1 vache adulte (boucherie) ou 1 taureau :</td><td>1,0</td></tr> <tr><td>1 taure en gestation (18 à 30 mois) :</td><td>0,8</td></tr> <tr><td>1 bovin mâle ou femelle (1 à 2 ans) :</td><td>0,6</td></tr> <tr><td>1 bovin mâle ou femelle (0 à 1 an) :</td><td>0,2</td></tr> <tr><td>1 bouvillon de boucherie :</td><td>0,5</td></tr> <tr><td>1 poulain :</td><td>0,4</td></tr> <tr><td>1 mouton ou 1 chèvre ou 1 chevreuil :</td><td>0,2</td></tr> <tr><td>1 truie ou 1 daim :</td><td>0,1</td></tr> <tr><td>1 porc :</td><td>0,1</td></tr> <tr><td>1 lapine :</td><td>0,005</td></tr> </tbody> </table> <p>Pour déterminer le nombre d'unités animales d'un troupeau, il suffit de multiplier le nombre de têtes de l'élevage par l'unité animale équivalente définissant les animaux du troupeau. Ensuite, ce nombre est multiplié à son tour par 5 300 kg et par la proportion de la culture assurée qui compose la ration des unités animales pour une année :</p> $\text{Besoins alimentaire total} = \text{Nombre de têtes} \times \text{Unité animale équivalente} \times 5\,300 \text{ kg} \times \text{Proportion de la culture assurée dans la ration}$ <p>Par exemple, un producteur a 40 vaches en lactation, ce qui équivaut à 56 unités animales (1,4 x 40), et 10 taures en gestation, ce qui équivaut à 8 unités animales (10 x 0,8). En tout, le producteur possède donc 64 unités animales (UA). Son troupeau est nourri avec un seul type de fourrage. Alors, son besoin alimentaire pour une année sera de :</p> $\begin{aligned} \text{Besoins alimentaires} &= 64 \text{ UA} \times 5\,300 \text{ kg/UA} \\ \times 100 \% &= 339\,200 \text{ kg de foin, soit } 339,2 \text{ tonnes} \end{aligned}$	Unités animales équivalentes		1 vache adulte (laitière) :	1,4	1 cheval ou 1 bison :	1,2	1 vache adulte (boucherie) ou 1 taureau :	1,0	1 taure en gestation (18 à 30 mois) :	0,8	1 bovin mâle ou femelle (1 à 2 ans) :	0,6	1 bovin mâle ou femelle (0 à 1 an) :	0,2	1 bouvillon de boucherie :	0,5	1 poulain :	0,4	1 mouton ou 1 chèvre ou 1 chevreuil :	0,2	1 truie ou 1 daim :	0,1	1 porc :	0,1	1 lapine :	0,005
Unités animales équivalentes																											
1 vache adulte (laitière) :	1,4																										
1 cheval ou 1 bison :	1,2																										
1 vache adulte (boucherie) ou 1 taureau :	1,0																										
1 taure en gestation (18 à 30 mois) :	0,8																										
1 bovin mâle ou femelle (1 à 2 ans) :	0,6																										
1 bovin mâle ou femelle (0 à 1 an) :	0,2																										
1 bouvillon de boucherie :	0,5																										
1 poulain :	0,4																										
1 mouton ou 1 chèvre ou 1 chevreuil :	0,2																										
1 truie ou 1 daim :	0,1																										
1 porc :	0,1																										
1 lapine :	0,005																										

Étape 2 - Choix de prix unitaire

Le prix unitaire correspond à la valeur accordée à une unité produite (\$/t). Il est calculé par La Financière agricole du Québec à l'aide de sources fiables (exemples : Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA), ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)) et représente les frais engagés par le producteur jusqu'à la récolte.

L'adhérent doit choisir une option de prix unitaire, soit 100 %, 80 % ou 60 % du prix unitaire. Par exemple, si le prix unitaire pour le foin est de 157,00 \$/t à 100 % en gestion conventionnelle et que l'adhérent choisit l'option 60 % du prix unitaire, alors le calcul de la valeur assurable se fera avec un prix à 94,20 \$/t.

Étape 3 - Calcul de la valeur assurable

Pour déterminer la valeur assurable, il faut multiplier le nombre d'unités assurées par le prix unitaire choisi :

$$\text{Valeur assurable} = \text{Nombre d'unités assurées} \times \text{Prix unitaire}$$

Reprenons l'exemple du producteur assuré sur la base des besoins alimentaires dont les unités assurées sont de 339,2 tonnes. Ce producteur a choisi l'option à 60 % du prix unitaire (94,20 \$/t). Sa valeur assurable sera donc de :

$$\text{Valeur assurable} = 339,2 \text{ tonnes} \times 94,20 \text{ \$/t} = 31\,952,64 \text{ \$}$$

Étape 4 - Calcul de la valeur assurée

Pour déterminer la valeur assurée, il faut multiplier l'option de garantie choisie par l'adhérent (85 %, 80 %, 75 % ou 70 %) par la valeur assurable :

$$\text{Valeur assurée} = \text{Option de garantie} \times \text{Valeur assurable}$$

Reprenons l'exemple du producteur assuré sur la base des besoins alimentaires dont les unités assurées sont de 339,2 tonnes. Ce producteur a choisi l'option de garantie de 70 % de sa valeur assurable. Sa valeur assurée sera donc de :

$$\text{Valeur assurée} = 70 \% \times 31\,952,64 \text{ \$} = 22\,366,84 \text{ \$}$$

